

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019 – 19H30

PRÉSENTS : DAVAYAT.A, JANKOWSKI. G, VIDEAU.J. Y, LITWINSKI.N, LE CLANCHE.H, COURTIN J.D.

ABSENT : DUBOIS.V.

PROCURATION : BLANC. H à JANKOWSKI. G, DUVAL. C à COURTIN J.D, DELCHET. F à LITWINSKI. N.

Le Conseil Municipal a désigné Hervé LE CLANCHE comme secrétaire de séance.



Attribution du studio

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le studio à Madame Estelle Mathieu.

Le conseil municipal accepte la demande de Madame le Maire.

Vote à l'unanimité.

Délibération pour amortir les travaux d'eau pluviale

Dans le cadre du prêt accordé à la Commune, la Caisse des dépôts et Consignations demande de prévoir l'amortissement des travaux sur le réseau d'eau pluviale.

Les travaux d'un montant de 110.500.00 € peuvent être amortis sur une durée de 30 à 40 ans de façon linéaire, dégressif ou variable.

Le conseil municipal décide un amortissement sur une durée de 30 ans, la méthode retenue est la méthode linéaire et l'amortissement sera applicable à partir de 2020.

Vote à l'unanimité.

Définition du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire pour le prochain mandat 2020 /2026

La Communauté d'Agglomération a délibéré en date 23 avril pour le nombre et la répartition des sièges et demande à la commune d'entériner cette décision.

I - Composition et répartition de droit commun

L'article L.5211-6-1 fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la population municipale de la communauté ; ce qui garantit une répartition essentiellement démographique.

Population municipale de l'EPCI	Nombre de sièges
Moins de 3 500 h	16
De 3 500 à 4 999 h	18
De 5 000 à 9 999 h	22
De 10 000 à 19 999 h	26
De 20 000 à 29 999 h	30
De 30 000 à 39 999 h	34
De 40 000 à 49 999 h	38
De 50 000 à 74 999 h	40
De 75 000 à 99 999 h	42
De 100 000 à 149 999 h	48
De 150 000 à 199 999 h	56
De 200 000 à 249 999 h	64
De 250 000 à 349 999 h	72
De 350 000 à 499 999 h	80
De 500 000 à 699 999 h	90
De 700 000 à 1 000 000 h	100
Plus de 1 000 000 h	130

a) Attribution légale d'un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI :

La population municipale de Riom Limagne et Volcans 2019 étant de 66 628 habitants, le conseil communautaire se voit donc attribuer 40 sièges.

Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Ces 40 sièges, sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales 2019 respectives.

Sur les 40 sièges, 27 peuvent être affectés à la proportionnelle et 13 selon la règle de la plus forte moyenne.

Ce nombre de 40 sièges peut être augmenté par étapes successives fixées par le CGCT.

Attribution de « sièges de droit » pour assurer que chaque commune ait au moins un siège.

A l'issue de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 15 communes ne peuvent pas bénéficier de cette répartition et se voient attribuer, de droit, chacune 1 siège au-delà de l'effectif de 40 soit, $40 + 15 = 55$ sièges

Attribution de « sièges supplémentaires »

Enfin, ces 15 sièges « supplémentaires » excédant 30% du nombre de sièges initialement prévu par la loi (40), l'article L.5211-6-1 V prévoit que 10% du nombre de sièges sont attribués aux communes, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit + 5 sièges.

En conséquence, selon les règles de droit commun, le futur conseil communautaire pourra être composé de 60 sièges « de droit commun ».

Après avoir entendu les arguments présentés, le conseil municipal entérine la décision du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire aura 60 délégués, les communes de 400 à 2141 habitants seront représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vote à l'unanimité.

**Demande par le président du Syndicat d'eau Potable de la Plaine de Riom du
maintien de la Commune de Varennes sur Morge au sein du Syndicat
(27 Communes)**

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération doit prendre la compétence eau et assainissement contrairement aux Communautés de Communes qui ont jusqu'en 2026 pour la prendre.

Plusieurs cas de figures : régies, syndicat en totalité sur la communauté sont repris automatiquement par R.L.V, les syndicats à cheval sur 3 ou plus communautés de communes peuvent être laissés au syndicat existant (pour la partie des communes sur le territoire RLV)

La communauté peut :

- Soit décider le retrait des communes de leur syndicat d'eau et ou d'assainissement dans le délai d'un an
- Soit maintenir les communes dans les syndicats existants et se substituer à elles pour la représentation au sein des syndicats
- Soit élargir les syndicats existants pour couvrir la totalité du territoire de la communauté de communes

Le Syndicat d'eau Potable de Plaine de Riom est concerné par 14 Communes situées sur le territoire RLV, si elles sont retirées au syndicat, elle le mette en difficulté financière et technique, avec une augmentation quasi certaine du prix de l'eau pour les usagers des 13 autres communes concernées.

Le Conseil Municipal décide du maintien de la Commune au sein du Syndicat et s'oppose à la sortie des autres Communes du SIAEP plaine de Riom.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Une journée patrimoine aura lieu samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 18h00 avec un casse- croûte offert par la commune.

Lors de cette journée, et selon le nombre de participants, il est prévu de reprendre les peintures sur les passerelles, les bornes, la porte du cimetière et les différentes clôtures.

Le vide grenier- brocante aura lieu 15 septembre 2019. Les inscriptions sont prises en Mairie.

La caserne des Pompiers devrait être remise à la Commune en juillet.
Une discussion est engagée sur le devenir du bâtiment.

En raison d'abus constatés, les containers à déchets situés à la salle des fêtes seront clôturés. Un devis de travaux est présenté au conseil qui l'accepte.

Les travaux sur la RD 211 avancent normalement, la route devrait être réouverte au 1er juillet 2019. La deuxième tranche de travaux débutera en septembre 2019.

Affiché en Mairie le 03 Juin 2019

Madame le Maire,

Annick DAVAYAT